

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/06/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 14/06/18
Affichage le : 05/07/18
Transmission préfecture le : 04/07/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180622-lmc1103184A-DE-1-1
Du : 04/07/18
Délibération exécutoire le : 05/07/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

**POLITIQUE D01 RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES CD92, 78 ET L'EPI 78 92
POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION DE MARCHÉS RELATIFS À LA
FOURNITURE DE PRESTATIONS DE FORMATION EN PRÉVENTION
DES RISQUES PROFESSIONNELS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSETTE JEAN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 28, 78 et 80 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-CD-1-5664.1 du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente

Vu les délibérations concordantes des Conseils départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines en date du 5 février 2016 relatives à la création de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine et l'Etablissement Public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour la passation d'accords-cadres à bons de commande mutualisés pour l'achat d'actions de formation relative à la prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que dans le cadre de sa politique de rationalisation des achats, d'une part, et dans le cadre de la coopération renforcée avec le Département des Hauts-de-Seine et l'Etablissement Public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, d'autre part, le Département des Yvelines pourra bénéficier de conditions économiques optimisées grâce à ce groupement de commande,

ce groupement de commandes permettra au Considérant les besoins aussi bien des deux départements que de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Considérant la nécessité pour les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine de clarifier les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties dans le cadre d'une convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés de formations en prévention des risques professionnels santé et sécurité au travail,

Considérant la nécessité pour les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine de procéder à un groupement de commandes en ce sens,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le principe d'un groupement de commandes entre le Département des Yvelines, le Département des Hauts-de-Seine et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour la passation et l'exécution d'un marché d'achats de formations « **Prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail** » à bons de commande hors du champ de formations organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, à conclure entre le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine et l'Etablissement Public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine prenant effet à compter de sa date de notification aux membres du groupement et jusqu'au règlement définitif des sommes dues au titre du marché à bons de commande.

Approuve la désignation du Département des Hauts-de-Seine pour assurer les missions de coordonnateur du groupement telles que définies à l'article 2 de ladite convention.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tous les actes qui pourraient découler de la constitution du groupement de commandes.

Dit que :

Le marché prendra effet à compter de sa notification.

Les crédits seront imputés au chapitre 011 article 6184 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES CD92, 78 ET L'EPI 78 92 POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION DE MARCHÉS RELATIFS À LA FOURNITURE DE PRESTATIONS DE FORMATION EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (34) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (8) : Jean-Noël Amadei, Philippe Brillault, Pierre Fond, Alexandre Joly, Didier Jouy, Michel Laugier, Karl Olive, Elodie Sornay.